



N°DEL261-2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



**LE GRAND DAX**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL QUINZE et le SEIZE du mois de DECEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 10 décembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BELLOCQ Gabriel – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – Mme POUDENX France – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – Mme DAGUINOS Régine – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Monsieur Pascal DAGES

**Donne pouvoir à :**

Madame Marie-Constance BERTHELON

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

M. DAGES Pascal – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat

**Secrétaire de séance :** M. Henri BEDAT



**OBJET : Aménagement de l'Espace - PLUI : Modalités de collaboration avec les communes membres.**

Madame la Vice-présidente expose,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;



**Vu** la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification des procédures administratives ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 22 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et le projet de modification de l'article 2-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 actant la prise d'effet du transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la conférence intercommunale des maires réunie le 15 décembre 2015 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

**Considérant** la présentation du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi en bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Considérant** la présentation du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi au cours du présent conseil communautaire ;

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : ARRETE** les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi suivantes (schéma joint en annexe):

Au-delà des obligations réglementaires,

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter **les grands principes de collaboration suivants** :

- Assurer un travail de co-construction du PLUi entre l'Agglomération et les communes,
- Organiser des réunions régulières associant les élus communautaires et les élus communaux ainsi que leurs services respectifs,
- Informer régulièrement les communes de l'avancée des travaux du PLUi,
- Prendre en compte les propositions émises par les communes,
- Veiller au respect des spécificités des territoires.

Afin que les communes collaborent activement à l'élaboration du PLUi, **les instances de collaboration suivantes sont proposées** :

- **un Comité de pilotage** :

Il définit les grandes orientations et soumet à la validation du Conseil communautaire les grandes étapes du PLUi.

Il étudie les demandes particulières exprimées par les communes, tels que les besoins de procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux afin de les planifier dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Il veille à dégager un consensus ou, par défaut, à arbitrer les désaccords exprimés par les communes.

Il est présidé par le Président de l'Agglomération ou le Vice-Président en charge du PLUi.

Il réunit les Vice-Présidents concernés (en charge de l'aménagement de l'espace, des transports et de la mobilité, de la stratégie touristique, du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat, du développement durable – environnement...), les maires et un conseiller municipal par commune. Un suppléant sera également désigné par chaque commune afin de pallier l'absence d'un conseiller municipal titulaire.



Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.  
Il est animé par les services communautaires et/ou les Bureaux d'études en charge du PLUi.

- **un Comité technique :**

Il prépare les éléments et documents présentés au Comité de pilotage en assurant la synthèse des travaux menés dans les Groupes de travail.

Il réunit les techniciens des communes membres et de la Communauté d'Agglomération.

Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.

Il est animé par les services communautaires et/ou les Bureaux d'études en charge du PLUi.

- **des Groupes de travail intercommunaux :**

Ils préparent les éléments et documents présentés au Comité technique.

Ils réunissent les élus, les techniciens des communes membres et de la Communauté d'Agglomération.

Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.

Ils sont animés par les services communautaires et/ou les Bureaux d'études en charge du PLUi.

- **des Groupes de travail communaux :**

Ils assurent le relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale pour :

- travailler sur les étapes clefs du projet et notamment les OAP, le zonage et le règlement,
- faire remonter toutes les observations sur le projet de PLUi,
- informer les conseillers municipaux de l'avancement du PLUi ...

Les maires et conseillers municipaux membres du Comité de pilotage ont à charge d'assurer le relais entre leur Groupe de travail communal et le Comité de Pilotage.

Ils sont constitués librement par chaque conseil municipal.

Ils accueillent ponctuellement le Vice-président, les techniciens et Bureaux d'études en charge du PLUi.

Différents partenaires et personnalités pourront être associés, selon les thématiques abordées.

Pour assurer la qualité du suivi des échanges entre les différentes instances de collaboration, il est préférable que le conseiller municipal et son suppléant, membres du Comité de Pilotage, soient impliqués sur les questions d'urbanisme et soient membres du Groupe de travail communal.

**Les réunions feront l'objet de comptes rendus permettant d'entériner les propositions.**

**Un schéma est annexé à la présente délibération pour illustrer les modalités de collaboration.**

**Article 2 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article final :** La Présidente et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 16 DECEMBRE 2015**

**LA PRESIDENTE,**

**Elisabeth BONJEAN.**

Identifiant unique\*: 040-244000675-20151216-DEL261\_2015-DE

Envoyé en préfecture, le 18/12/2015 - 11:36

Reçu en préfecture, le 18/12/2015 - 11:41



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)